

ROYAUME DU MAROC



Fondation Hassan II

Pour la promotion des œuvres sociales au profit
du personnel du secteur public de la santé



المملكة المغربية

مؤسسة الحسن الثاني

Fondation Hassan II



للنهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة
العاملين بالقطاع العمومي للصحة

APPEL A CONCURRENCE POUR

LA SELECTION D'UN COURTIER D'ASSURANCE CHARGE DU
CONSEIL, D'ETUDE, DE PLACEMENT ET DE LA GESTION DE LA
POLICE D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE A L'AMO,
AU PROFIT DES ADHERENTS DE LA FONDATION HASSAN II
POUR LA PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE, LEURS CONJOINTS ET
LEURS ENFANTS BENEFICIAIRES.

CONSULTATION

Date limite pour la remise des offres : 22/11/2016 à 16h30mn.



N° 44, Avenue OMAR IBN ALKHATTAB AGDAL RABAT

Tél : 05 37 27 43 00

Fax 05 37 27 43 01

Web : www.fh2sante.ma

PREAMBULE

La Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du personnel du Secteur public de la Santé est créée en vertu de la loi n°19.10, promulguée par le dahir n°45.11.1 du 29 Joumada II 1432 (2 Juin 2011) entant qu'établissement qui est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour mission d'offrir à ses adhérents, à leurs conjoints et à leurs enfants les prestations sociales, culturelles et d'animation.

Dans le cadre de ses missions, la Fondation envisage de lancer au profit de ses adhérents, leurs conjoints et leurs enfants, l'achat d'une assurance maladie complémentaire à l'AMO, qui couvrira un panier minimal de soins à savoir ALC, ALD, Hospitalisation, Optique, Dentaire, Rééducation et Radiologie, Etc.

Sont considérés comme adhérents de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du personnel du Secteur public de la Santé :

- L'ensemble du personnel actif du secteur public de la santé (Personnel du Ministère de la Santé ainsi que les employés des établissements publics sous sa tutelle (CHU et autres) ;
- Le personnel retraité du secteur public de la santé;
- Le personnel du secteur public de la santé détaché ou mis à la disposition des autres administrations publiques ainsi que le personnel des autres administrations publiques détaché ou mis à la disposition auprès du secteur public de la santé.

L'adhésion étant obligatoire pour la première composante et demeure facultative et sur demande pour les deux autres composantes.

La population cible des adhérents de la Fondation totalise un nombre global de bénéficiaires (y compris les conjoints et les enfants) d'environ 180 000.

GLOSSAIRE

Mandant : Fondation Hassan II, Maître d'Ouvrage

Mandataire : Courtier retenu

Mandat : Contrat par lequel la Fondation mandate le courtier retenu pour le placement et la gestion des polices d'assurance en objet.



2/15

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à la concurrence est ouvert aux courtiers d'assurance, afin d'en sélectionner un qui va l'accompagner dans la mise en place de son projet de couverture assurance maladie complémentaire de ses adhérents et ce, depuis la formulation de l'appel d'offres de sélection d'une compagnie d'assurance jusqu'à la mise en place du contrat ainsi que dans le placement et la gestion des polices d'assurance y afférentes.

La relation contractuelle avec le courtier retenu sera formalisée sous forme d'un contrat de droit commun reprenant les engagements des deux parties tels qu'explicités dans la présente consultation et faisant fois également d'un mandat de placement et de gestion de la police d'assurance au profit de la Fondation.

Les courtiers d'assurance sont donc invités à fournir toutes les informations demandées en vue d'éclairer et d'accompagner la Fondation sur leur capacité à réaliser, dans les conditions optimales, les missions citées ci-dessous :

- Accompagner la Fondation dans la consultation du marché des assurances et obtenir l'offre la plus intéressante (depuis la constitution du dossier d'appel à la concurrence) ;
- Décrire les risques et définir les besoins des adhérents de la Fondation, leurs conjoints et leurs enfants pour la couverture maladie et le satisfaire dans les meilleurs délais et conditions;
- Elaborer le projet de règlement de consultation pour le choix de la société d'assurance;
- Placer, à la demande de la Fondation, les contrats d'assurances auprès des compagnies retenues à l'issue de ladite consultation ;
- Accompagner la Fondation dans la mise en place des contrats ;
- Assurer une gestion rigoureuse des contrats et sinistres qui en découlent ;
- Assurer un reporting périodique et régulier à la Fondation comportant les informations relatives à cette gestion (statistiques des sinistres, coûts, suivi des remboursements, etc. Il y a lieu de proposer un tableau de bord avec une périodicité à fixer;
- Etablir et gérer le planning des réunions : préparer les réunions, y assister, en établir les comptes rendus, en assurer le suivi et y défendre les intérêts de la Fondation;



3/15

- Assurer le suivi jusqu'au remboursement avec le respect des délais tels qu'ils seront précisés dans le CPS.

Le courtier candidat à la présente consultation déclare être un professionnel en matière de conseil et de courtage en assurances et s'engage à se conformer en tous points à la législation en vigueur pour accomplir la mission qui lui est confiée dans les règles de l'art de la profession.

La rémunération du courtier retenu sera sous forme de commissions servies par les assurances dont la gestion lui est ou lui sera confiée, notamment la compagnie adjudicataire de la couverture maladie complémentaire des adhérents de la fondation, et ce en cas de réalisation des prestations à la charge du courtier conformément au présent cahier des charges. En cas de non réalisation, ne serait-ce que d'une partie du cahier des charges, le courtier n'aura droit à aucune rémunération.

La Fondation fournira au courtier retenu les éléments d'information utile lui permettant de l'accompagner dans la consultation du marché d'assurance.

ARTICLE 2 : DELAI POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier présenté par chaque candidat est mis dans un pli fermé et cacheté, déposé contre récépissé, à l'adresse suivante :

Secrétariat du Président de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du personnel du secteur public de la santé, sis au n° 44, Boulevard Omar Ibn Al Khattab - AGDAL Rabat .

- Le délai pour la réception des offres est fixé au plus tard le 22/11/2016 à 16h00mn;
- Le nom et l'adresse postale du candidat devront figurer clairement sur l'enveloppe ;
- Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne seront pas admis.

ARTICLE 3 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE SOUMISSION

- a- La présente consultation paraphée sur toutes les pages et signée sur la dernière page ;
- b- Une note de présentation de la société qui doit faire ressortir l'identité du courtier d'assurance (raison sociale, forme juridique, capital social, date de création de la Société, principaux actionnaires ou Société mère, adresse



- complète et coordonnées (téléphones, fax, adresses mail, site, etc....), ses identifiants fiscaux et sociaux, ses domaines d'activités ;
- c- Déclaration sur l'honneur dûment signée et cachetée, faisant ressortir la qualité du signataire et attestant la conformité et l'exactitude des informations communiquées (modèle en annexe);
 - d- Registre de commerce modèle 9 ;
 - e- Attestation fiscale datant de moins d'un an ;
 - f- Attestation de la CNSS datant de moins d'un an ;
 - g- Pièce(s) justifiant les pouvoirs du signataire ;
 - h- Engagement sur la disponibilité du courtier à assister la Fondation 24h/24 et 7j/7 et sur un passage à raison de deux fois par semaine sur les sites où sont représentées la Fondation et le courtier ;
 - i- Volume de primes gérées et Chiffre d'Affaires (Commissions TTC) ;
 - j- Nombre de contrats gérés ;
 - k- CV des principaux Cadres dirigeants ;
 - l- Présence géographique ;
 - m- Description de l'organisation du Candidat ;
 - n- Description du Système d'Information du Candidat ;
 - o- Montant garanti au titre de l'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle au titre de l'exercice 2015 ;
 - p- Références du Courtier dans des projets similaires à la présente ;
 - q- Descriptif des prestations que le courtier compte offrir dans le cadre du présent mandat : (offre détaillée décrivant les différents processus intervenant dans le présent mandat ainsi que ceux relatifs au suivi ou à toute demande d'information ou d'intervention ainsi que toute prestation complémentaire offerte dans le cadre de l'objet de la présente ;
 - r- Prestations supplémentaires offertes dans le cadre de la gestion des contrats ;
 - s- Sa capacité à réaliser les missions objet de cette consultation ;
 - t- Equipe dédiée à la gestion du présent mandat (nombre et qualifications) ;
 - u- CV de l'interlocuteur principal, hors DG, qui sera impliqué au quotidien dans la gestion et le suivi des contrats.



9

Les candidatures seront examinées et évaluées. Il sera tenu compte de l'analyse des données constituant le dossier de soumission concernant chaque candidat et, plus particulièrement de l'expérience du candidat en matière d'assurances, de ses moyens humains et techniques ainsi que de ses références antérieures. La Fondation Sélectionnera le candidat sur la base des critères suivants :

6/15

Importance du Chiffre d'Affaires consolidé 2015 (commissions TTC = X) - $x \leq 50.000.000$ DH 0 point - $50.000.000$ DH $< x \leq 80.000.000$ DH 05 points - $x > 80.000.000$ DH 10 points	10 points
Références du candidat dans des projets similaires à l'objet de la présente durant les 3 dernières années : - 1 point par contrat géré avec un maximum de 10 points	10 points
Assurances Responsabilité Civile Professionnelle au 1^{er} Janvier 2016 pour des capitaux : $1.000.000$ DH $\leq x < 10.000.000$ DH 01 point $10.000.000$ DH $\leq x \leq 15.000.000$ DH 03 points $> 15.000.000$ DH 05 points	5 points
Prestations offertes dans le cadre de la gestion des contrats objets de la consultation : - Pertinentes (conformes au cahier des charges en proposant des services supplémentaires gratuits) : 20 points - Conformes en tous points au cahier des charges) : 10 points - Non conformes aux exigences du cahier des charges : 0 point	20 points

N.B : Le courtier à retenir sera celui qui obtiendra la meilleure note globale.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU COURTIER

5.1 - Conseil et assistance :

5.1.1 Nature de l'intervention du courtier

Le Courtier, en sa qualité de professionnel, assurera, au bénéfice de son Mandat, le devoir de conseil et d'assistance auquel il est tenu, dans tous les domaines touchant, directement ou indirectement, à la couverture des risques par la voie de l'assurance.

5.1.2 Etendue du mandat

- a) La gestion :
 - Administrative,
 - Technique,
 - Prévention.

- b) L'information :



7

- Information obligatoire du mandant sur l'évolution législative, réglementaire, susceptible d'influencer les garanties souscrites ou les risques assurés,
- Information du mandant sur toute évolution du marché et des possibilités de couverture qui peuvent être proposées.

5.2 Etude du projet d'assurance :

L'étendue de la mission du Courtier, relative à l'étude préliminaire et à la conception du projet d'assurance, sera déterminée comme suit par le Mandant :

Le cahier des charges, les termes de référence et le règlement de consultation seront préparés par le Courtier, et approuvés par le Mandant. Les demandes d'achat notamment via un appel d'offres ou toute autre forme réglementaire seront lancées par le Mandant.

5.3 Placement et conclusion des contrats d'assurance :

5.3.1 Placement :

Le placement de l'assurance, accepté par le Mandant, sera effectué par le Courtier auprès de la Société d'Assurances retenue, sur la base des résultats de l'appel d'offres ou de tout autre mode d'achat.

5.3.2 Conclusion des contrats :

Le Courtier fournira au Mandant toutes explications utiles de nature à permettre à ce dernier la parfaite compréhension de l'étendue des garanties, des franchises et des exclusions.

Il informera le Mandant des possibilités de résiliation et attirera particulièrement son attention sur les délais de préavis et toute autre obligation à caractère important dans un délai minimum de 15 jours à compter des dates relatives aux actes précités.

Entant que représentant du Mandant, il mènera les différentes négociations avec l'assureur afin de convenir une meilleure couverture assurance et au moins plus favorable à ce qui est stipulé dans les cahiers des charges.

Il prendra en charge les échanges d'informations, d'avis et de documents entre le Mandant et l'assureur, ainsi que la mise en place des polices d'assurances et leur actualisation.



C
8/15

Il devra en outre proposer et contribuer, en concertation avec la Fondation, à la mise en place des procédures internes celles relatives à la gestion du portefeuille assurance du Mandant.

Et généralement, il aura l'obligation de mener toutes les tâches, qui entrent par leur nature dans le cadre du métier du conseil et de courtage en assurance et qui sont liées à l'objet de la présente.

5.4 Gestion administrative et technique des polices d'Assurance :

5.4.1 Objet :

La gestion administrative et technique de la police a pour objet de maintenir les garanties et les adapter à l'évolution de la Fondation et de leurs besoins.

Le Courtier devra s'entourer d'informations usuelles relatives à la nature et à l'étendue des risques assurés, afin de pouvoir satisfaire aux demandes émanant des assureurs.

Le Courtier organisera et participera aux rencontres, demandées par le Mandant et/ou les assureurs.

5.4.2 Paiement des primes :

Le Courtier transmettra, au fur et à mesure des échéances, les appels de prime au Mandant. Il en suivra le bon règlement, et au besoin se chargera des rappels utiles et interviendra par tout moyen, en cas de retard de règlement, de manière à éviter la suspension ou la résiliation des polices d'assurance pour non-paiement des primes.

Il s'engage à transmettre sans délai le montant des primes reçues du Mandant aux assureurs et les reçus et quittances de primes au Mandant.

Il adressera au Mandant, avant la fin de chaque exercice civil, un état des échéances et le montant de chaque prime, réel ou évalué selon les cas.

Le courtier s'engage à gérer le mode de règlement des primes et de remboursement. A cet effet, il doit offrir toutes les facilités pour le calcul des parts des primes, ristournes, surprimes et des montants de remboursement de la réparation des dommages.

5.4.3 Modalités de mise à jour :



9/15

Les modalités de gestion concernant l'actualisation de la police sont définies ci-après d'une manière non exhaustive :

a) Révision périodique :

L'actualisation des polices sera effectuée au minimum à chaque échéance annuelle, à l'initiative et sous la responsabilité du Courtier, après accord du Mandant, qui devra préciser clairement à ce dernier, les éléments d'information nécessaires au maintien de l'efficacité des garanties. La procédure à mettre en œuvre sera établie, suivant une méthodologie proposée par le Courtier et adaptée à la Fondation, et à la nature des garanties et aux dispositions contractuelles du contrat marché et des polices.

b) Modifications en cours d'année :

Les modifications éventuelles, en cours d'année seront effectuées par le Courtier, sur la base des informations fournies par le Mandant.

Il appartiendra toutefois au Courtier de préciser clairement au Mandant, dès la prise d'effet de la police, quelles sont les évolutions susceptibles de rendre nécessaire une modification en cours d'année.

5.4.4 Documents :

Le Courtier est responsable du contenu des documents contractuels remis au Mandant et/ou à ses préposés, notamment :

- Texte des notes de couvertures et des polices ;
- Attestations d'assurance ;
- Appels des primes ;
- Notices d'information ;
- Quittances de primes de l'assureur ;
- Autres documents contractuels, légaux ou d'usage.



Ceux-ci doivent être conformes aux conditions des polices et à la réglementation en vigueur.

5.5 Statistiques :

Le Courtier s'engage à fournir au Mandant, sans délais, à sa demande et au minimum quatre fois par an, les éléments de statistiques qu'il détiendra ou qu'il se procurera auprès des assureurs, toutes les informations nécessaires et celles demandées :

10/15

- Aux négociations avec les assureurs ;
- Aux actions visant à améliorer les risques que le Mandant entendrait de mener ;
- Un rapport de l'évolution du marché marocain des assurances annuelles est à prévoir (tenant compte de l'évolution des chiffres d'affaires des compagnies, des plus grands placements de l'année, des grands ratios financier du marché et des compagnies) etc.

ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT – RESILIATION

Le mandat s'appliquera depuis l'élaboration des cahiers des charges par le Courtier et jusqu'à l'extinction de la période de mise en jeu possible des garanties souscrites.

La durée du mandat est d'une année, renouvelable tacitement d'année en année sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois (03) ans :

Toutefois, le Mandant peut renouveler le Mandat au-delà de cette période si les circonstances le justifient.

Il peut être mis fin au mandat du courtier par La Fondation sans préavis notamment en cas d'inexécution ou mauvaise exécution par le Courtier des prestations prévues dans le mandat, de ses engagements réglementaires et celles prévues dans les polices et les contrats marché avec les assureurs.

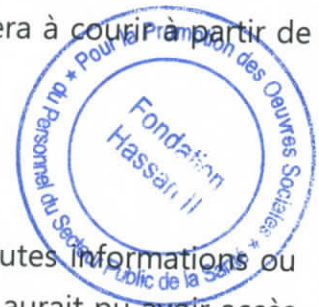
Le courtier peut mettre fin au mandat avec préavis de 6 mois.

La résiliation se fera sur la base d'un écrit adressé par l'une des deux parties à l'autre partie avec accusé de réception. Le délai de préavis commencera à courir à partir de la date mentionnée dans l'écrit.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE - SECRET PROFESSIONNEL

Le Courtier s'engage à conserver strictement confidentielles toutes informations ou documents relatifs à la Fondation et ses préposés, auxquelles il aurait pu avoir accès dans le cadre de sa mission objet de la présente ou dont il aurait connaissance à l'occasion de son mandat, et prendra les mesures nécessaires à l'égard de son personnel pour que cette obligation de confidentialité soit respectée.

A cet effet, toute personne relevant du courtier qui, dans l'exercice de ses fonctions, aurait connaissance de données à caractère personnel traitées, est tenue de respecter le secret professionnel même après avoir cessé d'exercer ses fonctions, dans les termes prévus par la loi pénale. Ces dispositions n'exemptent pas de



l'obligation de fournir des informations, conformément aux dispositions légales applicables aux fichiers en cause ou conformément à la législation de droit commun.

L'obligation de confidentialité continuera après expiration du mandat conformément aux présentes, aussi longtemps que lesdites informations ne seront pas tombées dans le domaine public ou dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication des données à caractère personnel.

Dans ce cadre, le courtier est tenu aux obligations de sécurité, de confidentialité et de secret professionnel imposées à la Fondation et incombant également au courtier, en application des articles 23 et 26 de la loi N° 09-08 promulguée par le Dahir N° 1-09-15 du 22 Safar 1430.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU COURTIER

Le courtier reconnaît qu'en cas de non-respect des obligations susvisées :

- Sa responsabilité est susceptible d'être engagée sur la base du code pénal marocain ;
- Il sera tenu responsable envers la Fondation des conséquences dommageables causées par ce manquement, ainsi qu'au versement de réparations pour le préjudice subi ;
- Constitue une cause de résiliation du mandat.

ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE, GROUPEMENT

Le courtier ne pourra sous-traiter l'exécution de toute ou partie des prestations objet de la présente qu'après accord écrit et express de la Fondation.

Il n'est pas permis de présenter des offres sous forme de groupement .

ARTICLE 8 : REVERSIBILITE

Dès l'achèvement du mandat, pour quelque raison que ce soit, le courtier procède à la restitution à la Fondation et à la convenance de celle-ci, de l'ensemble des informations qui lui auraient été transmises ou dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations objet de la présente, ainsi que de leurs copies éventuelles, soit à leur destruction ou leur anonymisation, tout en apportant la preuve de celle-ci à la Fondation. Les actions de coopérations déjà engagées continueront jusqu'à leur terme.



12/15

ANNEXE 1: MODELE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR(*)



A- Pour les personnes physiques :

Je soussigné, Prénom, nom & qualité :
Tél : Fax :
Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu :
Affilié à la C.N.S.S sous le n° : Inscrit au registre du commerce de :
..... (Localité) sous le n°
N° de Taxe professionnelle :
N° du compte courant postal, bancaire ou la TGR :(RIB)

B- Pour les personnes morales :

Je soussigné (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise):.....
.....
Tél : Fax
Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)
.....
Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
.....
Affiliée à la C.N.S.S sous le n° : Inscrite au RC de (localité)
sous le n° Taxe professionnelle N°
N° du compte courant postal, bancaire ou la TGR : (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 - Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
 - que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des

4

13/15

prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;(3)

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de petite et moyenne entreprises (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.

9- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le

Signature et cachet du concurrent



e

14/15

ROYAUME DU MAROC



Fondation Hassan II

فونڊاسيون حسن الثاني
للمهوض بالقطاع العمومي للصحة



المملكة المغربية

مؤسسة الحسن الثاني

Fondation Hassan II



للمهوض بالأعمال الاجتماعية لقائدة
العاملين بالقطاع العمومي للصحة



APPEL A CONCURRENCE POUR

LA SELECTION D'UN COURTIER D'ASSURANCE CHARGE DU CONSEIL, D'ETUDE, DE PLACEMENT ET DE LA GESTION DE LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE A L'AMO, AU PROFIT DES ADHERENTS DE LA FONDATION HASSAN II POUR LA PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE, LEURS CONJOINTS ET LEURS ENFANTS BENEFICIAIRES.

Concurrent	Maître d'Ouvrage
Nom :	 Said EL FERAK Président de la Fondation Hassan II Pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Secteur Public de la Santé 01 NOV. 2018
Prénom :	
Mention manuscrite (Lu et accepté)	
Signature :	
Fait à Le :	
	Rabat le :

Exercice 2016

15/15